

Iran : enfants de parents critiques du régime

Papier thématique de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 6 novembre 2023

Mentions légales

Édition

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Téléphone : 031 370 75 75

Fax : 031 370 75 00

Courriel : info@osar.ch

Internet : www.osar.ch

Compte de dons : PC 30-1085-7

Versions linguistiques

Allemand, français, italien

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

La copie et la réimpression sont autorisées à condition que la source soit citée.

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Mesures visant les enfants soupçonné·e·s d'activités dissidentes.....	4
3	Répression contre les enfants dont les parents critiquent le régime	7
4	À partir de quel âge y a-t-il un risque de répression pour les enfants dont les parents critiquent le régime ?	13

Ce rapport repose sur des renseignements d'expertes et d'experts et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR. Conformément aux normes COI, l'OSAR utilise des sources accessibles au public. Si aucune information ne peut être trouvée dans le délai limité de la recherche, il est fait appel à des expertes et à des experts. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et compréhensible. Pour des raisons de protection des sources, les personnes de contact peuvent être rendues anonymes.

1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR.

1. L'Iran impute-t-il aux enfants mineur·e·s les idées dissidentes de leurs parents indépendamment des propres activités de ces enfants ?
2. Si oui, à partir de quel âge et, le cas échéant, jusqu'à quel âge les idées de leurs parents leur sont-elles imputées ? Les enfants font-ils à ce titre l'objet de répressions d'État comparables à celles visant leurs parents ? Sinon, quelles peuvent être les autres conséquences ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) observe les développements en Iran depuis plusieurs années¹. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expertes et des experts externes, elle apporte les réponses aux questions ci-dessus dans le présent rapport.

2 Mesures visant les enfants soupçonné·e·s d'activités dissidentes

Les forces de sécurité iraniennes ont tué des enfants lors de la répression des manifestations. Selon le rapport du *rapporteur spécial de l'Organisation des Nations unies* (ONU) sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran publié en août 2023, les forces de sécurité iraniennes ont tué au moins 537 personnes, dont au moins 68 enfants et 48 femmes, entre le mois de septembre 2022 et le 31 juillet 2023 dans le cadre de la répression des manifestations qui ont suivi la mort de Jîna Mahsa Amini. Des centaines d'autres personnes ont été blessées et des milliers ont été arrêtées, mises en détention ou jetées en prison². Lors de l'un des incidents recensés, survenu le 30 septembre 2022 à Zahedan, dans la province du Sistan-et-Baloutchistan, et aussi qualifié de « vendredi noir » ou « vendredi sanglant », les forces de sécurité ont tiré des balles réelles, des plombs et des gaz lacrymogènes sur les personnes qui manifestaient pacifiquement et sur les passant·e·s depuis des toitures proches et le poste de police. Selon des rapports crédibles, au moins 95 personnes ont été tuées ce jour-là, dont neuf enfants, et 400 autres ont été blessées. La plupart des victimes ont reçu des balles dans la tête, le cœur, le cou et le torse, signe d'une intention claire de donner la mort ou d'infliger de graves blessures. Les forces de sécurité de l'État auraient tué au moins 140 manifestant·e·s kurdes, dont dix femmes et 17 enfants, entre le 19 septembre 2022 et le 23 mai 2023³.

Impunité pour les meurtres d'enfants. Le *rapporteur spécial des Nations Unies* se dit profondément inquiet de l'absence de toute enquête indépendante, impartiale et transparente sur les meurtres recensés, en particulier de femmes et d'enfants, en marge des

1 https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine?_ga=2.55838443.1347275367.1658236483-295915297.1658236477

2 Assemblée générale de l'ONU, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 4 : <https://www.ecoi.net/en/file/loc-cal/2099118/N2324994.pdf>

3 Ibidem, p. 10

manifestations. Les autorités ont conduit une première enquête sur ces incidents ; si les résultats initiaux couvraient 23 cas d'enfants qui auraient été tué·e·s lors des manifestations, dans la plupart des cas, il était simplement indiqué que l'enquête suivait son cours⁴.

Détention d'enfants. Au total, les autorités iraniennes ont mis plus de 22 000 personnes en détention dans le contexte des manifestations. Bien qu'aucune information n'ait été fournie quant au nombre d'enfants figurant parmi celles-ci, les médias officiels ont fait état d'une part importante d'enfants parmi les manifestant·e·s. D'après *Amnesty International* (AI), des milliers pourraient avoir été arrêté·e·s. AI s'appuie ici notamment sur les témoignages de dizaines de personnes arrêtées dans tout le pays qui ont vu les forces de sécurité appréhender un grand nombre d'enfants⁵.

Détention en isolement et disparition forcée d'enfants. Selon AI, les enfants et adultes arrêté·e·s lors des manifestations ont été conduit·e·s, souvent les yeux bandés, dans des centres de détention gérés par les gardiens de la révolution, le ministère du Renseignement, la police de la sécurité publique, l'unité d'enquête de la police iranienne ou la force paramilitaire des bassidjis. Leur transfert dans des prisons officielles n'a eu lieu qu'après plusieurs jours ou semaines de détention en isolement ou de disparition forcée. Des agent·e·s en civil ont enlevé d'autres enfants dans la rue pendant ou après les manifestations pour les emmener dans des lieux de détention officieux comme des entrepôts et les y soumettre à des actes de torture avant de les abandonner dans des endroits isolés. Ces enlèvements ont été effectués hors de tout cadre légal et, d'après AI, avaient pour but de punir les enfants, de les intimider et de les dissuader de participer aux manifestations⁶.

Beaucoup d'enfants n'ont recouvré la liberté qu'après avoir signé une lettre de « repentance ». Menaces de condamnation à la peine de mort et d'arrestation de membres de la famille. Selon les observations d'AI, la plupart des enfants arrêté·e·s dans le contexte des manifestations au cours des six derniers mois semblent avoir été libéré·e·s, parfois sous caution, dans l'attente d'investigations ou d'une comparution devant un tribunal. Beaucoup n'ont été relâché·e·s qu'après avoir signé sous la contrainte une lettre de « repentance » et promis de ne plus se livrer à des « activités politiques » et d'assister à des rassemblements pro-gouvernementaux. Avant de les remettre en liberté, les agent·e·s de l'État les ont souvent menacé·e·s de poursuites pour des infractions emportant la peine de mort ou d'arrêter leurs proches s'ils et elles portaient plainte⁷.

Viols et autres violences sexuelles contre les enfants. Les recherches menées par AI révèlent également que les agent·e·s de l'État ont violé des enfants et les ont soumis à d'autres violences sexuelles, dont des décharges électriques sur les parties génitales, des attouchements sur les parties intimes et des menaces de viol. Selon AI, leur but était de briser l'esprit des enfants, de les humilier et de les punir ainsi que de leur arracher des « aveux » forcés. Les agent·e·s de l'État ont proféré des insultes à caractère sexuel à l'encontre des jeunes filles détenues et les ont accusées de vouloir se dénuder, simplement parce qu'elles

⁴ Ibidem

⁵ Amnesty International (AI), Iran : Les mineur·e·s détenus subissent coups de fouet, décharges électriques et violences sexuelles dans le cadre de la répression contre les manifestations, 16 mars 2023 : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/iran-child-detainees-subjected-to-flogging-electric-shocks-and-sexual-violence-in-brutal-protest-crackdown/>

⁶ Ibidem

⁷ Ibidem

manifestaient en faveur des droits des femmes et des filles et défiaient le port obligatoire du voile. Une mère a par exemple indiqué à AI que son fils avait été violé avec un tuyau d'arrosage après avoir été enlevé de force⁸.

Torture d'enfants sous forme de flagellation, de décharges électriques et de waterboarding. Selon AI, des enfants à partir de douze ans ont été victimes de tortures visant à les empêcher de participer aux manifestations nationales. Beaucoup d'enfants ont été placé·e·s en détention aux côtés d'adultes, en violation des normes internationales, et soumis·es aux mêmes formes de torture et de mauvais traitements. D'après les informations d'AI, les forces de sécurité iraniennes frappent régulièrement les enfants au moment de leur arrestation, à bord des véhicules lors des transferts et dans les centres de détention. La flagellation, l'administration de décharges électriques, l'administration forcée de pilules non identifiées et le maintien de la tête sous l'eau comptent parmi les autres méthodes de torture recensées. Un ex-prisonnier adulte a raconté à AI que des bassidjis avaient obligé plusieurs garçons à se tenir debout, jambes écartées, en ligne avec des adultes, avant de leur administrer des décharges électriques sur les parties génitales. Dans un cas, plusieurs élèves ont été enlevés pour avoir inscrit le slogan du mouvement « Femme, vie, liberté » sur un mur. Un proche d'une des victimes a raconté à Amnesty International que des agent·e·s en civil avaient enlevé les adolescents, les avaient emmenés dans un lieu non officiel, torturés et menacés de viol avant de les abandonner, à moitié conscients, dans une zone isolée quelques heures plus tard. Des victimes et familles ont indiqué à AI que les agent·e·s de l'État avaient étranglé certains jeunes, les avaient suspendus par les bras ou par des écharpes enroulées autour du cou, et les avaient obligés à accomplir des actes humiliants. Des fonctionnaires de l'État ont également recouru à la torture psychologique, y compris aux menaces de mort, pour punir et intimider les enfants ou leur extorquer des « aveux » forcés. Selon AI, les médias officiels ont diffusé les « aveux » forcés d'au moins deux mineurs arrêtés lors des manifestations⁹.

Conditions de détention cruelles et inhumaines pour les enfants. AI indique que les enfants ont été détenu·e·s dans des conditions cruelles et inhumaines, incluant surpopulation extrême, accès limité aux toilettes et aux installations sanitaires, privation de nourriture suffisante et d'eau potable, exposition à un froid extrême et isolement cellulaire prolongé. Les filles ont été gardées par des membres des forces de sécurité exclusivement masculins, sans aucune prise en compte de leurs besoins spécifiques. Les enfants se sont vu refuser des soins médicaux adéquats, y compris pour les blessures dues à la torture¹⁰.

Empoisonnements de filles. Le *rapporteur spécial de l'ONU* s'inquiète des informations alarmantes portant sur des empoisonnements présumés dans les écoles pour filles de tout le pays. Ces attaques ont commencé quelques semaines à peine après les manifestations liées au refus de porter le voile obligatoire. Selon le *rapporteur spécial de l'ONU*, depuis le 30 novembre 2022, date à laquelle le premier incident a été signalé dans la province de Qom, des empoisonnements ciblés ont été recensés dans plus de cent écoles pour filles de toute la République islamique d'Iran. Plus de 13 000 élèves, dont une majorité de filles, auraient reçu des soins médicaux à la suite d'empoisonnements présumés. Les élèves ont été hospitalisées avec divers symptômes incluant toux, difficultés à respirer, irritations du nez et de la gorge,

⁸ Ibidem

⁹ Ibidem

¹⁰ Ibidem

palpitations cardiaques, maux de tête, nausées, vomissements et membres engourdis. De nombreux parents auraient par ailleurs retiré leurs filles de l'école par crainte de ces attaques¹¹. Des incidents sont survenus dans différentes régions d'Iran plus de huit mois après le premier cas d'empoisonnement en novembre 2022. Le *rapporteur spécial de l'ONU* a constaté que si le Conseil suprême des droits humains de la République islamique d'Iran avait certes publié deux rapports traitant des empoisonnements dans les écoles, ceux-ci ne comportaient aucune preuve concrète et ne proposaient aucune mesure visant à protéger les élèves contre ces attaques très répandues, qui se répètent parfois dans un même établissement. Au lieu de reconnaître le danger extrême posé par les empoisonnements dans les écoles et d'y réagir, les rapports en question se concentrent sur le discours tenu par les autorités, qui attribuent notamment les symptômes des élèves à une « contagion mentale ». Dans le même temps, les empoisonnements ont été imputés à des « complots hostiles » visant à « embraser la société »¹². Les autorités iraniennes ont harcelé et violemment agressé les élèves concernées, leurs parents, des enseignant·e·s, des journalistes et d'autres, et ont intimidé et arrêté les personnes qui les appelaient à rendre des comptes et dénonçaient leur complicité ou leur incapacité à mettre fin aux empoisonnements. Fin février 2023, une fille de onze ans serait morte des suites d'un empoisonnement au gaz dans une école de Qom. Le ministère public de Qom aurait mis son père en garde contre toute déclaration à la presse et l'aurait contraint à enterrer sa fille sans annonce publique. Le père aurait également subi des pressions l'incitant à apparaître à la télévision pour déclarer que sa fille n'était pas à l'école le jour des empoisonnements, qu'elle souffrait de douleurs au ventre et aux jambes et qu'elle était décédée d'une « grave infection sanguine »¹³.

Renvois, raids, violences et mauvais traitements à l'égard des élèves critiques à l'encontre du gouvernement. Des étudiant·e·s et élèves qui manifestaient pacifiquement ont été renvoyé·e·s de leur école ou université, ont été la cible de raids violents et ont subi des coups et d'autres mauvais traitements¹⁴.

3 Répression contre les enfants dont les parents critiquent le régime

Les membres de la famille, y compris les enfants mineur·e·s, peuvent se retrouver dans le collimateur des autorités même sans critiquer activement le régime. D'après la *personne de contact D*¹⁵, les autorités iraniennes imputent les activités des parents ou de personnes du cercle familial à d'autres membres de la famille, y compris aux enfants¹⁶. La *personne de contact A*¹⁷ a rapporté des cas dans lesquels le régime iranien a pris pour cible des proches, même mineur·e·s, de personnes considérées comme dissidentes ou militantes,

¹¹ Assemblée générale de l'ONU, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 13.

¹² Ibidem, p. 15

¹³ Ibidem, p. 13 et 14

¹⁴ AI, Amnesty International Rapport 2022/23 ; La situation des droits humains dans le monde ; Iran 2022, 27 mars 2023 : <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/iran/report-iran/>

¹⁵ La personne de contact D milite hors d'Iran pour les droits des enfants dont les parents sont en détention.

¹⁶ Courriel reçu le 26 septembre 2023 de la personne de contact D

¹⁷ La personne de contact A est un·e avocat·e et défenseur·e des droits humains iranien·ne.

même si ces enfants ne participaient pas directement à des activités jugées critiques à l'encontre du régime¹⁸.

L'ampleur et la sévérité des mesures peuvent dépendre de divers facteurs. La *personne de contact A* a souligné que la pratique du régime iranien avait été critiquée par des organisations de défense des droits humains et par la communauté internationale en raison de ses répercussions sur les membres innocent·e·s de la famille, y compris les enfants. L'usage de telles tactiques aurait suscité des inquiétudes quant au respect des droits humains, notamment du droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. La *personne de contact A* a précisé que l'ampleur et la sévérité de ces mesures pouvaient varier et que les membres de la famille de personnes dissidentes n'étaient pas tou·te·s confronté·e·s aux mêmes conséquences. Selon la *personne de contact A*, les mesures prises par le régime iranien au cas par cas peuvent dépendre de facteurs tels que la menace perçue que pose la personne dissidente, son degré de militantisme et l'appréciation des autorités locales¹⁹.

Les enfants peuvent ne pas subir les mêmes conséquences que leurs parents. Selon la personne de contact A, des idées dissidentes peuvent être imputées de diverses manières aux enfants, qui peuvent par ailleurs ne pas subir les mêmes conséquences que leurs parents. La personne de contact A a cité le harcèlement et la surveillance, la stigmatisation sociale, le frein à l'éducation sous la forme par exemple de difficultés d'accès à certaines écoles ou universités, les restrictions de voyage et les répercussions psychiques, telles que le stress et les angoisses résultant du harcèlement et de l'intimidation des membres de leur famille, comme conséquences pour les enfants de personnes dissidentes²⁰. La personne de contact D a indiqué à l'OSAR que les enfants concerné·e·s pouvaient être accusé·e·s d'avoir commis un crime présumé. Les enfants pourraient également faire face à diverses mesures de répression, depuis l'arrestation jusqu'à la confiscation de leurs biens²¹. Selon la personne de contact A, la gravité des conséquences pour les enfants peut varier en fonction de facteurs tels que la menace perçue posée par le parent dissident ou militant, le degré de militantisme du parent et l'appréciation des autorités locales. Les conséquences peuvent être moindres pour les enfants n'étant pas directement impliqué·e·s dans des activités politiques que pour celles et ceux directement associé·e·s à des activités d'opposition au régime²².

Selon la *personne de contact A*, le régime iranien recourt à différentes tactiques pour mettre la pression sur les familles de personnes dissidentes :

Menaces, harcèlement et surveillance des membres de la famille et des enfants. D'après les informations fournies par la *personne de contact A*, les autorités ou les forces de sécurité du régime peuvent surveiller les membres de la famille, y compris les enfants, contrôler leurs activités et les harceler. Selon la *personne de contact A*, de telles mesures peuvent souvent être perçues comme une forme de pression ou d'intimidation visant à dissuader les personnes de s'engager politiquement ou d'exprimer des opinions dissidentes²³. La *personne de contact E*²⁴ a indiqué que les autorités avaient arrêté, placé en détention et menacé un grand nombre

¹⁸ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

¹⁹ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

²⁰ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

²¹ Courriel reçu le 26 septembre 2023 de la personne de contact D

²² Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

²³ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

²⁴ La personne de contact E, germano-iranienne, dispose de connaissances spécialisées sur l'Iran.

de proches de personnes tuées pendant les manifestations afin d'essayer d'empêcher les familles de faire leur deuil publiquement, de s'engager et d'organiser d'autres manifestations, tout en leur mettant la pression pour qu'elles ne « disent pas la vérité sur la mort de la personne concernée ». Selon la *personne de contact E*, ces menaces visaient aussi bien les frères et sœurs que les parents, les enfants et d'autres membres de la famille²⁵. Le *rapporteur spécial de l'ONU* a également souligné que de nombreuses familles avaient subi des pressions les incitant à absoudre les forces de sécurité en déclarant que les victimes s'étaient suicidées et en faisant d'autres faux « aveux »²⁶. Selon AI, les autorités ont masqué le nombre réel de personnes tuées par les forces de sécurité pendant les récentes manifestations en imputant ces morts aux « émeutier·ère·s » ou, parfois, en invoquant des suicides ou des accidents. Elles ont rejeté les plaintes des familles de victimes et menacé de les tuer ou de les blesser, elles ou leurs enfants, si elles s'exprimaient ouvertement²⁷.

Mise en détention ou arrestation de membres de la famille et d'enfants. Dans certains cas, des membres de la famille, y compris mineur·e·s, de personnes dissidentes ou militantes ont été mis·es en détention ou arrêté·e·s pour mettre la pression sur ces dernières. D'après la *personne de contact A*, ces mises en détention peuvent avoir lieu de manière arbitraire, sans chef d'accusation officiel²⁸. C'est ainsi que, selon les informations du *Center for Human Rights in Iran* (CHRI), Mehraveh Khandan, 20 ans, fille de l'avocate iranienne spécialisée en droits humains actuellement en détention Nasrin Sotoudeh, a été arrêtée chez elle à Téhéran le 17 août 2020 et placée en détention. D'après le CHRI, le but était de forcer sa mère à cesser sa grève de la faim à la prison d'Evin. Elle aurait été arrêtée sans avertissement et sur la base d'accusations cousues de fil blanc, avant d'être remise en liberté sous caution²⁹. La *personne de contact B*³⁰ a indiqué que dans plusieurs cas, les autorités iraniennes avaient placé des enfants en détention en même temps que leur mère. Elham Afkari, la sœur de Navid Afkari, a par exemple été arrêtée le 10 novembre 2022 avec sa petite fille de trois ans pour avoir manifesté contre l'exécution de l'un de ses frères et la mise en détention des deux autres³¹. Navid Afkari avait été exécuté en 2020 après avoir avoué sous la torture l'assassinat d'un membre des forces de police pendant les manifestations antigouvernementales qui ont eu lieu en 2018 à Chiraz. Selon le *département d'État des États-Unis* (USDOS), les forces de sécurité ont arrêté Elham Afkari et sa fille de trois ans en novembre 2022 parce qu'elles avaient prétendument coopéré avec des médias établis dans la diaspora. En décembre 2022, Human Rights Activists News Agency a fait savoir qu'Elham avait été condamnée à cinq ans de prison au motif qu'elle entendait « causer des troubles et émeutes » en diffusant sur internet des appels à manifester. Selon l'organisation non gouvernementale United for Iran, un autre de ses frères, Vahid Afkari, était toujours en détention à l'isolement dans la prison

²⁵ Entretien par téléphone du 24 octobre 2023 avec la personne de contact E

²⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (HCR), Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javād Rehman, 7 février 2023, p. 7 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2088389/G2301095.pdf>

²⁷ AI, Amnesty International Rapport 2022/23 ; La situation des droits humains dans le monde ; Iran 2022, 27 mars 2023

²⁸ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

²⁹ Center for Human Rights in Iran (CHRI), Nasrin Sotoudeh's Daughter Detained, Persecution of Imprisoned Lawyer's Family Intensifies, 18 août 2020 : <https://iranhumanrights.org/2020/08/nasrin-sotoudehs-daughter-detained-persecution-of-imprisoned-lawyers-family-intensifies/>

³⁰ La personne de contact B travaille comme journaliste, particulièrement sur l'Iran, pour un organe de presse de langue persane établi hors d'Iran.

³¹ Informations fournies par messagerie instantanée le 27 octobre 2023 par la personne de contact B

d'Adelabad le 31 juillet 2022. Il avait été arrêté avec son frère Navid et condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement pour avoir soi-disant aidé ce dernier³².

Restrictions de voyage imposées aux membres de la famille et aux enfants. Selon la *personne de contact A*, les membres de la famille, y compris les enfants, peuvent se voir confisquer leur passeport ou faire l'objet de restrictions de voyage et ainsi avoir plus de difficultés à quitter le pays³³. En mai 2023, *BBC News* a relaté le cas connu du footballeur iranien Ali Karimi, à qui les autorités iraniennes avaient imposé une interdiction de voyage visant également son épouse et sa famille. Ali Karimi avait critiqué les autorités pour la répression brutale des manifestations depuis septembre 2022³⁴. Dans un autre exemple, le CHRI a fait savoir que la fille de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne spécialisée en droits humains actuellement en détention, avait été frappée dès l'âge de 12 et de 17 ans d'une interdiction de se rendre à l'étranger³⁵. Dans un autre exemple encore, les autorités iraniennes avaient annulé les passeports et autorisations de sortie du territoire de parents qui souhaitaient rendre visite à leurs enfants exerçant comme journalistes à l'étranger³⁶. En février 2023, le *rapporteur spécial de l'ONU* a fait savoir que les autorités iraniennes avaient imposé des interdictions de voyage arbitraires aux familles de membres du personnel de *BBC News Persian*³⁷.

Conséquences sociales et économiques. Selon la *personne de contact A*, le lien de parenté avec des personnes dissidentes peut exposer les familles à la stigmatisation sociale et à la discrimination. Elles peuvent aussi être confrontées à des difficultés économiques, le gouvernement pouvant prendre des mesures qui sapent leurs moyens de subsistance³⁸. Selon le rapport de l'*Internationaler Gewerkschaftsbund* et de l'*Internationale de l'Éducation*, un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants qui s'engagent au sein de syndicats et ont participé à des manifestations antigouvernementales en 2018 ont été mis·es en détention, soumis·es à des mauvais traitements et à des actes de torture et licencié·e·s³⁹. Il en va notamment ainsi de Pirouz Naami, secrétaire général de la Teachers' Trade Association du Khouzistan, qui a été arrêté en marge des manifestations en 2022. Après sa remise en liberté, on lui a notifié que les forces de sécurité avaient résilié son dernier contrat à durée indéterminée en date avec le ministère de l'Éducation et que son salaire avait été réduit pour revenir à celui prévu par son ancien contrat. Cette mesure a été pour lui et sa famille un lourd revers financier, utilisé selon l'*Internationaler Gewerkschaftsbund* et l'*Internationale de l'Éducation* comme moyen de museler les enseignant·e·s militant·e·s. En 2023, il a été condamné à un an d'emprisonnement et frappé d'une interdiction de participer à toute activité syndicale et de se

³² Département d'État des États-Unis (USDOS), 2022 Country Report on Human Rights Practices, Iran, 20 mars 2023 <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/iran/>

³³ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

³⁴ BBC News, Iran protests: Football star Ali Karimi under travel ban, leaked papers show, 6 mai 2023 : <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-65473415>

³⁵ CHRI, Nasrin Sotoudeh's Daughter Detained, Persecution of Imprisoned Lawyer's Family Intensifies, 18 août 2020

³⁶ Marcus Michaelsen, Silencing Across Borders, Transnational Repression and Digital Threats against Exiled Activists from Egypt, Syria, and Iran, 2020, p. 22 : <https://marcusmichaelsen.eu/wp-content/uploads/2020/12/SILENCING-ACROSS-BORDERS-Marcus-Michaelsen-Hivos-Report.pdf>

³⁷ HRC, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javād Rehmān, 7 février 2023, p. 12.

³⁸ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

³⁹ Internationaler Gewerkschaftsbund, Internationale de l'Éducation, Written submission to the Human Rights Committee (CCPR) on the implementation of the ICCPR in the Islamic Republic of Iran, 4th periodic report (CCPR 139th session, 9 October - 3 November 2023), 12 septembre 2023, p. 5 : https://www.ecoi.net/en/file/local/2099195/INT_CCPR_CSS_IRN_56007_E.pdf

rendre à l'étranger pendant deux ans⁴⁰. En juillet 2020, le CHRI a également fait savoir que les autorités avaient bloqué le compte en banque de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne spécialisée en droits humains actuellement en détention, empêchant ainsi sa famille d'accéder à ces fonds. Son époux a indiqué au CHRI que de nombreuses autres personnes détenues pourraient être concernées par de telles mesures et que la confiscation de leurs économies pourrait conduire leurs familles à la ruine⁴¹. La célèbre militante iranienne des droits des femmes Masih Alinejad a raconté au *New York Times* que les autorités iraniennes avaient soumis sa famille à des pressions financières en Iran en raison de ses activités à l'étranger, en les menaçant par exemple de leur retirer leurs autorisations commerciales et licences. Les autorités auraient en outre menacé certain·e·s de ses proches de licenciement tant qu'ils et elles ne leur prouvaient pas leur loyauté en leur révélant des « secrets » sur Masih Alinejad⁴². Dans un autre exemple, BBC News a rapporté que, dans une décision de justice d'août 2017, les autorités iraniennes avaient accusé 152 membres du personnel et collaborateur·trice·s ancien·ne·s et actuel·le·s de *BBC Persian* de s'en prendre à la sécurité nationale et avaient gelé leurs avoirs en Iran⁴³. Selon le *rapporteur spécial de l'ONU*, ce gel des avoirs restreint les personnes concernées et leurs familles en Iran⁴⁴, en les empêchant par exemple d'acheter ou de vendre un bien immobilier, de réclamer un héritage familial et d'effectuer d'autres tâches administratives en Iran⁴⁵.

Pression juridique. Selon la *personne de contact A*, les autorités iraniennes peuvent faire pression sur les membres de la famille, en particulier sur les parents, pour les inciter à persuader les personnes dissidentes ou militantes de mettre fin à leurs activités ou de faire des déclarations publiques dans lesquelles elles se distancient de leur militantisme⁴⁶. Les gardiens de la révolution iraniens ont par exemple menacé la famille de Sarah Siah Pour, une enseignante et directrice d'école iranienne, afin de la dissuader de s'engager pour les droits des enseignantes et enseignants en détention. Sarah Siah Pour a été condamnée à cinq ans de prison au printemps 2023⁴⁷. Masih Alinejad, militante des droits des femmes en activité en exil, a indiqué que le ministère iranien du Renseignement envoyait régulièrement des fonctionnaires rendre « visite » à ses parents. Les autorités iraniennes ont en outre contraint sa sœur à se présenter avec sa fille à la télévision d'État pour y déclarer publiquement que sa famille la reniait en raison de ses activités d'opposition au régime⁴⁸. Les autorités iraniennes harcèlent et menacent systématiquement les familles des membres du personnel du service persan de *BBC News* et d'autres organes de presse iraniens de l'étranger. Celles-ci ont régulièrement été convoquées par divers organes de la sécurité de l'État pour être soumises à

⁴⁰ Ibidem, p. 9

⁴¹ CHRI, Judiciary Blocks Nasrin Sotoudeh's Bank Account, Cutting Off Funds for Family, 28 juillet 2020 : <https://iranhumanrights.org/2020/07/judiciary-blocks-nasrin-sotoudehs-bank-account-cutting-off-funds-for-family/>

⁴² New York Times (NYT), My Sister Disowned Me on State TV, 31 juillet 2018 : <https://www.ny-times.com/2018/07/31/opinion/iran-hijab-feminist.html>

⁴³ BBC News, Iran judiciary freezes assets of BBC Persian staff, 15 août 2017 : <https://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-40936023>

⁴⁴ BBC News, UN Special Rapporteur on Iran "deplores" the persecution of BBC Persian staff and their families, 12 mars 2019 : <https://www.bbc.co.uk/mediacentre/latestnews/2019/persian-un>

⁴⁵ BBC News, Iran judiciary freezes assets of BBC Persian staff, 15 août 2017.

⁴⁶ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

⁴⁷ Internationaler Gewerkschaftsbund, Internationale de l'Éducation, Written submission to the Human Rights Committee (CCPR) on the implementation of the ICCPR in the Islamic Republic of Iran, 12 septembre 2023, p. 5.

⁴⁸ NYT, My Sister Disowned Me on State TV, 31 juillet 2018.

un interrogatoire⁴⁹. Un journaliste et militant des droits humains iranien a confié dans une étude de *Marcus Michaelsen* qu'en raison de ses activités en exil, des membres du service de renseignements avaient pendant des années soumis son frère à Téhéran à des pressions et du harcèlement qui l'avaient finalement poussé au suicide⁵⁰. Une autre personne interrogée par *Marcus Michaelsen* a indiqué que les autorités iraniennes avaient tenté de recruter des parent·e·s plus éloigné·e·s pour espionner des journalistes d'Iran travaillant à l'étranger ou fournir des informations personnelles pouvant être utilisées pour intensifier encore la pression sur ces journalistes⁵¹.

Menaces contre des enfants et des membres de la famille de personnes critiques du régime vivant dans la diaspora. Selon une étude de *Marcus Michaelsen*, les menaces visant les familles sont un moyen pour les autorités de durcir la répression extraterritoriale. Ce type de « punition par procuration » serait principalement utilisé pour restreindre et punir les activités publiques des personnes qui critiquent le régime⁵². D'après cette étude, cibler les familles est l'un des moyens les plus efficaces de contenir et museler les personnes dissidentes à l'étranger⁵³. Une journaliste iranienne a confié à *Marcus Michaelsen* que son oncle avait été menacé et son adresse privée partagée dans un commentaire en ligne publié sous l'un des articles qu'elle avait écrits. Selon *Marcus Michaelsen*, si certaines de ces attaques semblent coordonnées par le gouvernement, d'autres viennent selon toute vraisemblance aussi de soutiens au régime⁵⁴. Rana Rahimpour, l'une des plus célèbres présentatrices de BBC News Persian à Londres, a raconté au podcast *Londongrad - Iran's Hit Squads* que les menaces à son encontre s'étaient multipliées depuis le mois de septembre 2022. Elle a expliqué que sa ligne téléphonique avait été mise sur écoute après le début des manifestations, ce qui ne lui était jamais arrivé auparavant, et que les menaces visaient aussi ses enfants. Celles-ci ont poussé Rana Rahimpour à quitter son poste à BBC News Persian au printemps 2023, alors qu'elle l'occupait depuis 2008⁵⁵. La *personne de contact C*⁵⁶ a également indiqué à l'OSAR que les menaces de mort à l'encontre des parents et des enfants de militantes et militants d'opposition vivant dans la diaspora avaient fortement augmenté depuis le mois de septembre 2022. La *personne de contact C* a dit avoir elle-même déjà reçu de telles menaces contre sa propre personne et contre ses enfants⁵⁷. La *personne de contact E* a également connaissance d'un cas concret dans lequel un journaliste iranien et ses filles qui se trouvaient en Allemagne ont été la cible de menaces. Le journaliste aurait reçu un appel d'Iran qui les menaçait de mort, lui et ses filles. Il avait auparavant aussi publié des articles en persan⁵⁸.

⁴⁹ Marcus Michaelsen, *Silencing Across Borders, Transnational Repression and Digital Threats against Exiled Activists from Egypt, Syria, and Iran*, 2020, p. 22 ; The Guardian, *Iran's threats to BBC Persian staff must be confronted*, 17 mars 2019 : <https://www.theguardian.com/media/commentisfree/2019/mar/17/irans-threats-to-bbc-persian-staff-must-be-confronted> ; BBC News, UN Special Rapporteur on Iran "deplores" the persecution of BBC Persian staff and their families, 12 mars 2019.

⁵⁰ Marcus Michaelsen, *Silencing Across Borders, Transnational Repression and Digital Threats against Exiled Activists from Egypt, Syria, and Iran*, 2020, p. 21.

⁵¹ Ibidem, p. 22

⁵² Ibidem, p. 21

⁵³ Ibidem, p. 22

⁵⁴ Ibidem, p. 20

⁵⁵ Galizia, Paul Caruana, *Londongrad: Irans Hit Squads - Episode 1: Threat to Life*, Podcast, 2 mai 2023 : <https://www.tortoisemedia.com/audio/irans-hit-squads-episode-1/> ; Galizia, Paul Caruana, *Londongrad: Irans Hit Squads - Episode 4: The State*, Podcast, 9 mai 2023 : <https://www.tortoisemedia.com/audio/irans-hit-squads-the-state/>

⁵⁶ La *personne de contact C* est un·e militant·e politique et membre de la diaspora iranienne.

⁵⁷ Entretien par téléphone du 27 octobre 2023 avec la *personne de contact C*

⁵⁸ Entretien par téléphone du 24 octobre 2023 avec la *personne de contact E*

Arrestation d'enfants et de membres de la famille de personnes critiques du régime vivant dans la diaspora. Selon le *rapporteur spécial de l'ONU*, les autorités iraniennes ont harcelé, arbitrairement arrêté et mis en détention des membres de la famille du personnel de *BBC News Persian*⁵⁹. Dans un cas particulièrement connu, les forces de sécurité iraniennes ont arrêté le fils et le frère de Fariba Borhanzei Balouch, une éminente militante baloutche de la diaspora, le 18 juin 2023⁶⁰. Selon les informations fournies par cette dernière à *Article 19*, des fonctionnaires du ministère du Renseignement ont arrêté son fils de 18 ans, Mohammad Amer Dadafarin, et son frère de 25 ans, Mohammad Mollazehi, dans la province du Sistan-et-Baloutchistan située dans le sud-est de l'Iran. Leur seul crime selon elle est de faire partie de sa famille⁶¹. Dans un autre exemple, la sœur d'un journaliste de la BBC a été maintenue en détention pendant 17 jours pour contraindre ce dernier, vivant en exil, à se soumettre à un interrogatoire sur Skype⁶².

4 À partir de quel âge y a-t-il un risque de répression pour les enfants dont les parents critiquent le régime ?

La responsabilité pénale commence aussi tôt qu'à neuf ans lunaires (huit ans et neuf mois) pour les filles et à 15 ans lunaires (14 ans et sept mois) pour les garçons. En Iran, c'est le critère de la « puberté religieuse », différent pour les garçons et pour les filles, qui détermine la maturité. Défini dans le code civil iranien, l'âge de la « puberté religieuse » est considéré comme celui à partir duquel un enfant a l'ensemble des droits, obligations et responsabilités revenant à une personne adulte, y compris en ce qui concerne la propriété privée, le mariage, les obligations religieuses et la responsabilité pénale. Alors que les garçons assument cette responsabilité à partir de 15 ans lunaires (14 ans et sept mois), les filles atteignent la puberté religieuse pas moins de six ans plus tôt, à neuf ans lunaires (huit ans et neuf mois)⁶³. Selon l'article 147 du code civil islamique d'Iran, la responsabilité pénale des filles peut être invoquée dès l'âge de neuf ans lunaires, alors que les garçons ne sont considérés comme responsables qu'à partir de 15 ans⁶⁴.

⁵⁹ HRC, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javād Rehman, 7 février 2023, p. 12.

⁶⁰ The Guardian, Iranian activists across Europe are targets of threats and harassment, 22 septembre 2023 : <https://www.theguardian.com/world/2023/sep/22/iranian-activists-across-europe-are-targets-of-threats-and-harassment> ; IranWire, Son, Brother of Exiled Iranian Rights Activist Arrested, 21 juin 2023 : <https://iranwire.com/en/news/117755-son-brother-of-exiled-iranian-rights-activist-arrested/>

⁶¹ Article 19, Iran, Security forces arrest son, brother of Baluch activist to silence her, 23 juin 2023 : <https://www.article19.org/resources/iran-security-forces-arrests-son-brother-of-baluch-activist-to-silence-her/>

⁶² Marcus Michaelsen, Silencing Across Borders, Transnational Repression and Digital Threats against Exiled Activists from Egypt, Syria, and Iran, 2020, p. 22.

⁶³ Staines, J., Aghtaie, N., & Roy, J., Gendered Justice, Inequalities in the Minimum Age of Criminal Responsibility in Iran. In : *Youth Justice*, 22(3), 2022, p. 290-303. <https://doi.org/10.1177/14732254211022854>

⁶⁴ Ibidem ; 6Rang, 6Rang written contribution to the 139th session of the UN Human Rights Committee on the situation in the Islamic Republic of Iran, septembre 2023, p. 3 : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=KzddR3ISX+UGm9533Mtadgn2V3UCQr74aYqlge/0nw701GrdDdLGE054EsFwtVkJxyt9wEJBriD5MS58bzltQ==

Possibilité de la peine de mort à partir de neuf ans lunaires pour les filles et 15 ans lunaires pour les garçons. Selon le *rapporteur spécial de l'ONU* sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en droit iranien, les filles de neuf ans lunaires et les garçons de 15 ans lunaires peuvent être condamné·e·s à la peine de mort⁶⁵.

Pas de limite d'âge pour l'imputation. Selon la *personne de contact A*, l'âge auquel des enfants peuvent se voir imputer des idées dissidentes de la part du régime iranien peut varier, sans qu'il existe de limite d'âge précise. Cette imputation peut se faire sur la base de la perception du régime des activités politiques ou dissidentes de leurs parents ou d'autres membres de la famille⁶⁶. La *personne de contact D* considère également qu'une telle imputation peut avoir lieu depuis l'âge de la scolarisation jusqu'à l'adolescence. La *personne de contact D* a indiqué qu'en droit iranien, les filles de plus de neuf ans et les garçons de plus de 15 ans pouvaient être rendu·e·s pénalement responsables de leurs actes⁶⁷.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter.

⁶⁵ Assemblée générale de l'ONU, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 9

⁶⁶ Courriel reçu le 19 octobre 2023 de la personne de contact A

⁶⁷ Courriel reçu le 26 septembre 2023 de la personne de contact D